

PAR SDÉ

Laval, le 3 avril 2019

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Demande d'approbation des modifications au Code de conduite du Transporteur*
Commentaires sur la demande du Transporteur
Dossier R-4049-2018
N/D: 4503-38

Chère consœur,

La présente a pour but de faire suite à l'invitation contenue dans la correspondance de la Régie datée du 27 mars 2019¹ à commenter la demande du Transporteur afin de fixer l'échéancier procédural² dans le dossier mentionné en rubrique dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'AHQ-ARQ désire présenter les observations suivantes :

1. Elle désire rappeler la décision D-2019-018 selon laquelle HQT est tenu de répondre aux DDR 2.3 à 2.8 de l'AHQ-ARQ (immédiatement³) et les échanges subséquents où le Transporteur invite la Régie à revoir/réviser sa décision⁴ et où l'AHQ-ARQ conteste une telle demande⁵. La position de l'AHQ-ARQ n'a pas changé depuis et elle demeure respectueusement dans l'attente de la décision de la Régie à ce sujet.

¹ A-0020.

² B-0029.

³ Voir correspondance de la Régie du 27 février 2019 (A-0018). Le mot « immédiatement » doit donc être compris dans le sens de ne pas attendre le dépôt d'une éventuelle preuve mise à jour et le plus rapidement possible bien sûr, le délai fixé dans la correspondance de la Régie étant maintenant expiré.

⁴ B-0027.

⁵ C-AHQ-ARQ-0012.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

2. Elle soumet qu'il serait pertinent que la nouvelle preuve d'HQT mette à jour les réponses aux DDR déjà fournies à la Régie et aux intervenants qui peuvent être affectées par les nouvelles organisations.
3. Elle comprend que la Régie verra éventuellement à établir un calendrier procédural, mais profite de l'occasion pour souligner respectueusement qu'une ronde de DDR devrait être prévue suite au dépôt de cette nouvelle preuve annoncée par HQT, et ce, avant le dépôt des mémoires des intervenants.

L'AHQ-ARQ demeure soucieuse du respect « en tout temps » du Code de conduite par HQT⁶, de même que par l'incertitude ou l'instabilité créée par des changements organisationnels successifs et répétitifs. Il ne faut pas oublier que si certains de ces changements organisationnels sont jugés problématiques par la Régie, de nouveaux changements seront encore nécessaires.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat
SC/sb

#670815

⁶ C-AHQ-ARQ-0009 et 0012.